

[REDACTED];
Attendu qu'il convient de les débouter de leurs demandes en raison de la relaxe prononcée ce jour.

Attendu qu'il y a lieu de déclarer recevable en la forme la constitution de partie civile de [REDACTED];

Attendu qu'il convient de la débouter de ses demandes en raison de la relaxe prononcée ce jour.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de [REDACTED] du [REDACTED],
es qualité d'administrateur ad hoc de [REDACTED] et [REDACTED],

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

SUR L'ACTION CIVILE :

Déclare recevable la constitution de partie civile du [REDACTED],
qualité d'administrateur ad hoc de [REDACTED];

Déboute la partie civile de ses demandes.

Déclare recevable la constitution de partie civile de [REDACTED];

Déboute la partie civile de ses demandes.

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

